

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article828>



Sujets zÃ©ros DNB 2017

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Date de mise en ligne : mardi 12 avril 2016

Copyright © ASSETEC - Tous droits rÃ©servÃ©s

DNB : de nouvelles modalités d'attribution à compter de la session 2017

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal.

- [La maîtrise du socle commun](#)
- [Les épreuves de l'examen terminal](#)
- [L'attribution du diplôme](#)

- [Les sujets zéro](#)
- [Textes de référence](#)

La maîtrise du socle commun

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans chacune des quatre composantes du premier domaine :

- comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale ;
- comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ;
- comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps ;

et dans chacun des quatre autres domaines :

- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Ces différents éléments sont évalués selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise. Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des évaluations menées au long du cycle 4 par les enseignants.

Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une **épreuve orale** qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, ou sur un des parcours éducatifs ;
- une **épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie** (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) ;
- une **épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique**.

L'attribution du diplôme

Le décompte des points prend en compte deux éléments pour un total de 700 points.

Premier élément : le niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour chacun des huit éléments du socle commun pris en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

Deuxième élément : les résultats obtenus aux épreuves de l'examen

Chacune des trois épreuves de l'examen est évaluée sur 100 points.

Les élèves ayant suivi un **enseignement de complément** bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

Le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 350.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 420 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 490 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 560.

Les sujets zéro

Première Épreuve Écrite : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie :

[mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre](#)

[mathématiques, physique-chimie, technologie](#)

[mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, technologie](#)

Seconde Épreuve Écrite :

[français, histoire et géographie, enseignement moral et civique](#)

Textes de référence

- [décret n° 2015-1929 du 31-12-2015](#) (BOEN n°3 du 21-1-2016)
- [arrêté du 31-12-2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB](#) (BOEN n°3 du 21-1-2016)
- [note de service n°2016-063 du 6-4-2016 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2017](#) (BOEN n° 14 du 8-4-2016)